

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1135

6 mai 2014

SOMMAIRE

1Expansion S.A.	54435	Sunningdale Properties II S.A.	54471
Academos Group S.C.A.	54434	Sydney International Properties S.A.	54442
A Ebco S.à r.l.	54434	Thermo Fisher Scientific Life Investments	
Agra Investments SPF S.A.	54434	III S.à r.l.	54442
Anvilux 1 S.à r.l.	54444	Toiture SCHROEDER S.à r.l.	54441
Belfius Financing Company	54451	Travel Retail Investment S.C.A.	54437
Besti's S.A.	54456	Treadstone Holding S.à r.l. / B.V.	54471
Big Mamma S.A.	54451	Trefoil Luxembourg S.à r.l.	54443
Crown Manco S.à r.l.	54478	UBP Money Market Fund Sicav	54477
HELICONIA Luxembourg S.A.	54479	Uniwel S.A.	54443
Kosko S.A.	54480	Uniwel S.A.	54444
RA Constructions S.à r.l.	54477	Value Portfolio	54451
RDC International S.à r.l.	54475	Veranda-Lux S.A.	54436
SHCO 61 S.à r.l.	54460	VGL S.à r.l.	54437
SHCO 63 S.à r.l.	54465	Voyages Vandivinit S.à r.l.	54436
Silver Star Investment S.à r.l.	54442	Wandsworth S.A.	54436
SOCEPAL, société de gestion de patrimoi-		Westbrook S.A.	54450
ne familial	54469	Xirom Investments SICAV-FIS	54450
Société de Développement et d'Investisse-		Yalesco S.A.	54435
ments SA	54443	Yellow Mountain S.à r.l.	54448
Sparinvest S.A.	54471	York Luxembourg Holdings International	
Sparta Investments Holding	54471	S.à r.l.	54436
Stimo Consultancy S.à r.l.	54443	Zebra Luxco I S.à r.l.	54435
Stradivari Advisors S.A.	54442		

Agra Investments SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 39.396.

I. Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 6 août 2013, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Renouvellement du mandat des administrateurs suivants:

- Gérard Becquer, administrateur, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- Friedhelm Danz, administrateur-président, avec adresse à Brightin Road, Foxrock, Dublin 18, Irlande
- Karl-Ludwig Göldner, administrateur, avec adresse au 36, Toedistrasse, 8002 Zurich, Suisse
- Wolfgang Schuhmann, administrateur, avec adresse au 115, Schwanheimer Strasse, 64626 Benstrem, Allemagne
- Rainer Stephan, administrateur, avec adresse au 1, Im Kirschgarten, 65817 Eppstein, Allemagne

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 mars 2013 et qui se tiendra en 2013;

2. Renouvellement du mandat de réviseur d'entreprises agréé de PricewaterhouseCoopers S.à r.l., avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 mars 2013 et qui se tiendra en 2013;

II. Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 14 février 2014, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Renouvellement du mandat des administrateurs suivants:

- Gérard Becquer, administrateur, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- Friedhelm Danz, administrateur-président, avec adresse à Brightin Road, Foxrock, Dublin 18, Irlande
- Karl-Ludwig Göldner, administrateur, avec adresse au 36, Toedistrasse, 8002 Zurich, Suisse
- Wolfgang Schuhmann, administrateur, avec adresse au 115, Schwanheimer Strasse, 64626 Benstrem, Allemagne
- Rainer Stephan, administrateur, avec adresse au 1, Im Kirschgarten, 65817 Eppstein, Allemagne

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 mars 2014 et qui se tiendra en 2014;

2. Renouvellement du mandat de réviseur d'entreprises agréé de PricewaterhouseCoopers S.à r.l., avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 mars 2014 et qui se tiendra en 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2014.

Référence de publication: 2014037283/34.

(140042881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

Academos Group S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 175.157.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2014.

Référence de publication: 2014037276/10.

(140043535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

A Ebco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 52.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 178.425.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2014.

Référence de publication: 2014037268/10.

(140042776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

Zebra Luxco I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 169.021.

Extrait des résolutions prises par l'associée unique en date du 25 février 2014

M. Mark VRIJHOEF a démissionné de son mandat de gérant B.

M. Christophe-Emmanuel SACRE, administrateur de sociétés, né à Ottignies (Belgique), le 22 janvier 1985, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme gérant B pour une durée indéterminée.

Veillez noter que l'adresse professionnelle du gérant B, M. Pierre CLAUDEL, se situe désormais à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 12.3.2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour Zebra Luxco I S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014037259/18.

(140042392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

1Expansion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1354 Luxembourg, 1, allée du Carmel.

R.C.S. Luxembourg B 102.924.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 03.01.2011

L'assemblée générale décide à l'unanimité de prolonger les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Jean-Paul Kieffer, demeurant à 45, rue Curie, L-3447 Dudelange
- Madame Suzy Kieffer-Franceschini, demeurant à 45, rue Curie, L-3447 Dudelange
- Monsieur Henri Kieffer.

et de prolonger les mandats d'administrateurs-délégués de:

- Monsieur Jean-Paul Kieffer, demeurant à 45, rue Curie, L-3447 Dudelange
- Madame Suzy Kieffer-Franceschini, demeurant à 45, rue Curie, L-3447 Dudelange ainsi, que de prolonger le mandat du commissaire aux comptes:

- COMFILUX S.A., ayant son siège social à L-6131 Junglinster, 31, rue Hiehl, R.C. Luxembourg B 68.171.

et ceci pour une durée indéterminée.

Pour 1Expansion s.a.

Référence de publication: 2014037260/19.

(140042065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

Yalesco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 79.780.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 28 Février 2014 que:

- Mme Sylviane COURTOIS a démissionné de sa fonction d'administrateur.
- A été élu aux fonctions d'administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire:
- * Monsieur Patrick AFLALO, administrateur de société, né le 09/10/1959 à Fès (Maroc), demeurant professionnellement au 23, Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Son mandat d'administrateur prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2014.

- La société anonyme FIDUO (RCS Luxembourg N° B 56248) a démissionné de sa fonction de Commissaire.
- A été élue aux fonctions de Commissaire, en remplacement du Commissaire démissionnaire:

- * Gestal Sàrl, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B 184722 avec siège social au 23, rue Aldringen-L-1118 Luxembourg.

Son mandat de Commissaire prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2014.

- Le siège social de la société a été transféré du 10A, rue Henri M. Schnadt, L - 2530 Luxembourg au 23, rue Aldringen, L - 1118 Luxembourg.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014037258/23.

(140042187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

York Luxembourg Holdings International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 42.967,69.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 169.696.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2014.

Référence de publication: 2014037257/10.

(140042563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

Voyages Vandivinit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5691 Ellange, 12-14, Z.A. Triangle Vert.

R.C.S. Luxembourg B 37.860.

Le bilan au 31 décembre 2012 et l'annexe ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ellange, le 11 mars 2014.

Référence de publication: 2014037251/10.

(140042292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

Veranda-Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9689 Tarchamps, 30, Um Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 95.601.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014037249/10.

(140042394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

Wandsworth S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 28, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 122.781.

EXTRAIT

Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 27 février 2014, a décidé de transférer, avec effet à la même date, le siège social de la société actuellement sis au 4, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, et qui sera désormais au:

- 28, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

En conséquence, l'adresse professionnelle de l'un des administrateurs et administrateur-délégué de la société, à savoir Monsieur Florian BERTHIER, sera désormais:

- 28, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 12 mars 2014.

Pour WANDSWORTH S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2014037252/17.

(140042358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

VGL S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 70, route de Belval.

R.C.S. Luxembourg B 115.795.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2014.

Référence de publication: 2014037250/10.

(140042076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

Travel Retail Investment S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 111.854.

In the year two thousand and fourteen, on the ninth day of January.

Before Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

the extraordinary general meeting of the shareholders of TRAVEL RETAIL INVESTMENT SCA, a corporate partnership limited by shares ("société en commandite par actions") organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 111.854 (the "Company"), incorporated by a notarial deed enacted by Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, on 7 November 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial") on 23 February 2006, number 401 and lastly amended on 11 October 2013, by a notarial deed enacted by the undersigned notary published in the Mémorial on 13 December 2013, number 3173.

The meeting was presided by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette (the "Chairman"), who appointed as secretary, Mrs Claudia ROUCKERT, private employee, residing professionally at the same address (the "Secretary").

The meeting elected Mrs Claudia ROUCKERT, private employee, residing professionally at the same address, as scrutineer (the "Scrutineer").

The bureau composed of the Chairman, the Secretary and the Scrutineer, having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by them are registered on an attendance list signed by the present shareholders, the proxyholders, the members of the bureau and the undersigned notary. The said list, as well as the powers of attorney initialed "ne varietur" by the members of the bureau and the notary, will remain attached to this deed to be filed with the registration authorities;

II. It appears from the said attendance list that the entire share capital is present or represented at the present meeting;

III. All shareholders present or represented declared having full knowledge of the agenda prior to this meeting so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda;

IV. The present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 868,392 (eight hundred sixty-eight thousand three hundred ninety-two Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 37,288 (thirty-seven thousand two hundred eighty-eight Euro) to EUR 905,680 (nine hundred five thousand six hundred eighty Euro) by the issue of 434,196 (four hundred thirty-four thousand one hundred ninety-six) new ordinary shares with a nominal value of EUR 2 (two Euro) each, the whole to be partly paid up through a contribution in cash;

3. Waiver by the shareholders of the Company of their preferential subscription rights and subscription and partial payment by (i) Petrus Pte. Ltd, (ii) Witherspoon Investments LLC and (iii) Mr. Julian Diaz Gonzalez of the new ordinary shares by way of a contribution in cash;

4. Subsequent amendment of the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company; and

5. Miscellaneous.

Then the shareholders of the Company, after deliberation, unanimously took the following resolutions:

First resolution:

It is resolved that the shareholders of the Company waive their right to prior notice of the current meeting. The shareholders of the Company acknowledge being sufficiently informed on the agenda and consider being validly convened

and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the shareholders of the Company within a sufficient period of time in order to allow them to carefully examine each document.

Second resolution:

The shareholders of the Company unanimously resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 868,392 (eight hundred sixty-eight thousand three hundred ninety-two Euro), so as to raise the share capital from its current amount of EUR 37,288 (thirty-seven thousand two hundred eighty-eight Euro) to EUR 905,680 (nine hundred five thousand six hundred eighty Euro) (the "Increase of Share Capital") by the issuance of (i) 217,098 (two hundred seventeen thousand ninety-eight) new ordinary shares with a nominal value of EUR 2 (two Euro) each to be fully subscribed by PETRUS PTE. LTD, a company incorporated under the laws of the Republic of Singapore, having its registered office at 165 Bukit Merah Central, #05-3679, Singapore 150165, Singapore ("Petrus") for a global amount of EUR 434,196 (four hundred thirty-four thousand one hundred ninety-six Euro) to be partly paid-up through a contribution in cash made by Petrus in the amount of EUR 112,432 (one hundred twelve thousand four hundred thirty-two Euro) (the "First Contribution"), (ii) 160,652 (one hundred sixty thousand six hundred fifty-two) new ordinary shares with a nominal value of EUR 2 (two Euro) each to be fully subscribed by WITHERSPOON INVESTMENTS LLC, a company governed by the laws of Delaware and having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, 19801 USA ("Witherspoon") for a global amount of EUR 321,304 (three hundred twenty-one thousand three hundred four Euro) to be partly paid-up through a contribution in cash made by Witherspoon in the amount of EUR 80,326 (eighty thousand three hundred twenty-six Euro) (the "Second Contribution") and (iii) 56,446 (fifty-six thousand four hundred forty-six) new ordinary shares with a nominal value of EUR 2 (two Euro) each to be fully subscribed by Mr. Julian Diaz Gonzalez, residing professionally at Heerstrasse 15, 8853 Lachen - SZ, Switzerland for a global amount of EUR 112,892 (one hundred twelve thousand eight hundred ninety-two Euro) and to be partly paid-up through a contribution in cash made by Julian Diaz Gonzalez in the amount of EUR 110,133 (one hundred ten thousand one hundred thirty-three Euro) (the "Third Contribution").

The amount of the subscribed and unpaid share capital shall be paid by the shareholders of the Company at any time in full or in part upon decision of the general shareholder and sole manager of the Company within 30 (thirty) days following the receipt of a written notice by the shareholders of the Company.

The shareholders of the Company unanimously resolved that the Increase of Share Capital shall be effective as at 31 December 2013.

Third resolution:

The shareholders of the Company unanimously resolved to approve the waiver of their preferential subscription rights to the new shares to be issued, in accordance notably with the terms and conditions of the shareholders' agreement entered into by and among the shareholders of the Company and to accept the subscription and the partial payment by (i) Petrus of 217,098 (two hundred seventeen thousand ninety-eight) new ordinary shares through the First Contribution, (ii) Witherspoon of 160,652 (one hundred sixty thousand six hundred fifty-two) new ordinary shares through the Second Contribution and (iii) Mr. Julian Diaz Gonzalez of 56,446 (fifty-six thousand four hundred forty-six) new ordinary shares through the Third Contribution.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervene Petrus, Witherspoon and Mr. Julian Diaz Gonzalez, hereby represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of powers of attorney given under private seal and declare to subscribe respectively to the 217,098 (two hundred seventeen thousand ninety-eight) new ordinary shares, 160,652 (one hundred sixty thousand six hundred fifty-two) new ordinary shares and 56,446 (fifty-six thousand four hundred forty-six) new ordinary shares. The 217,098 (two hundred seventeen thousand ninety-eight) new ordinary shares have been paid up by Petrus at 25.89% through the First Contribution. The 160,652 (one hundred sixty thousand six hundred fifty-two) new ordinary shares have been paid up by Witherspoon at 25% through the Second Contribution. The 56,446 (fifty-six thousand four hundred forty-six) new ordinary shares have been paid up by Mr. Julian Diaz Gonzalez at 97.55% through the Third Contribution.

Evidence of the Contributions' existence

A proof of the existence of the First Contribution, the Second Contribution and the Third Contribution has been given.

The notary acts that the 2 (two) unlimited shares and 452,838 (four hundred fifty-two thousand eight hundred thirty-eight) limited shares, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the First Contribution, the Second Contribution and the Third Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend the first paragraph of article 6 of the Company's articles of association so as to read as follows:

" **Art. 6. Share Capital.** The issued and subscribed capital of the Company is set at EUR 905,680 (nine hundred five thousand six hundred eighty Euro) represented by 2 (two) unlimited shares held by the General Shareholder (the «Unlimited Shares») (Actions de Commandité) with a par value of EUR 2 (two Euro) and 452,838 (four hundred fifty-two thousand eight hundred thirty-eight) limited shares with a par value of EUR 2 (two Euro) held by the Limited Shareholders (the «Limited Shares») (Actions de Commanditaires) divided into (i) 445,758 (four hundred forty-five thousand seven hundred fifty-eight) ordinary tracking shares (the "Ordinary Shares") and (ii) 3 (three) classes of shares as follows:

- 3,124 (three thousand one hundred twenty-four) class A tracking shares (the "Class A Shares");
- 2,927 (two thousand nine hundred twenty-seven) class B tracking shares (the "Class B Shares"); and
- 1,029 (one thousand twenty-nine) class C tracking shares (the "Class C Shares")."

No other amendments to be made to this article.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand eight hundred euro (EUR 1,800.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le neuvième jour de janvier.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de TRAVEL RETAIL INVESTMENT SCA, une société en commandite par actions régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.854 (la "Société"), constituée par acte notarié reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, le 7 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Memorial") le 23 février 2006, numéro 401 et dernièrement modifié le 11 octobre 2013 par un acte notarié reçu par le notaire soussigné, publié au Mémorial le 13 décembre 2013, numéro 3173.

L'assemblée était présidée par Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, résidant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette (le «Président»),

qui a désigné en tant que secrétaire, Mrs Claudia ROUCKERT, employée privée, résidant professionnellement à la même adresse (le "Secrétaire").

L'assemblée a élu Mrs Claudia ROUCKERT, employée privée, résidant professionnellement à la même adresse en qualité de scrutateur (le "Scrutateur").

Le bureau, composé du Président, du Secrétaire et du Scrutateur, ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et a requis le notaire de prendre acte que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux sont mentionnés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire soussigné. Ladite liste, ainsi que les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire, resteront annexées au présent acte, pour être présentées aux autorités d'enregistrement;

II. Il résulte de ladite liste de présence que la totalité du capital social est présent ou représenté à la présente assemblée;

III. Tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour;

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer valablement sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 868.392 EUR (huit cent soixante-huit mille trois cent quatre-vingt-douze Euros) afin de le porter de son montant actuel de 37.288 EUR (trente-sept mille deux cent quatre-vingt-huit Euro) à 905.680 EUR (neuf cent cinq mille six cent quatre-vingt Euros) par l'émission de 434.196 (quatre cent

trente-quatre mille cent quatre-vingt-seize) nouvelles actions ordinaires ayant une valeur nominale de 2 EUR (deux Euros) chacune, le tout devant être partiellement libéré au moyen d'un apport en numéraire;

3. Renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription et souscription et libération par (i) Petrus Pte. Ltd, (ii) Witherspoon Investments LLC et (iii) M. Julian Diaz Gonzalez des nouvelles actions ordinaires par voie d'apport en numéraire;

4. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société; et

5. Divers.

Les actionnaires de la Société, après délibération, ont unanimement adopté les résolutions suivantes:

Première résolution:

Les actionnaires de la Société décident de renoncer à leur droit à une convocation préalable à la présente assemblée. Les actionnaires de la Société reconnaissent avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour, considèrent être valablement convoqués et par conséquent acceptent de délibérer et voter sur tous les points de l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition des actionnaires de la Société dans un délai suffisant pour leur permettre d'examiner attentivement chaque document.

Deuxième résolution:

Les actionnaires de la Société ont unanimement décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 868.392 EUR (huit cent soixante-huit mille trois cent quatre-vingt-douze Euros), afin de porter le montant du capital social de son montant actuel de 37.288 EUR (trente-sept mille deux cent quatre-vingt-huit Euros) à 905.680 EUR (neuf cent cinq mille six cent quatre-vingt Euros) (l'"Augmentation de Capital") par l'émission de (i) 217.098 (deux cent dix-sept mille quatre-vingt-dix-huit) nouvelles actions ordinaires, ayant une valeur nominale de 2 EUR (deux Euros) chacune, devant être entièrement souscrites par PETRUS PTE. LTD, une société constituée selon les lois de la République de Singapour, ayant son siège social au 165 Bukit Merah Central, #05-3679, Singapore 150165, Singapour ("Petrus") pour un montant total de 434.196 EUR (quatre cent trente-quatre mille cent quatre-vingt-seize Euros) devant être partiellement libéré au moyen d'un apport en numéraire réalisé par Petrus s'élevant à 112.432 EUR (cent douze mille quatre cent trente-deux Euros) (le "Premier Apport"), (ii) 160.652 (cent soixante mille six cent cinquante-deux) nouvelles actions ordinaires, ayant une valeur nominale de 2 EUR (deux Euros) chacune, devant être entièrement souscrites par WITHERSPOON INVESTMENTS LLC, une société régie par les lois du Delaware et ayant son siège social situé au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, 19801 Etats-Unis d'Amérique ("Witherspoon") pour un montant total de 321.304 EUR (trois cent vingt-et-un mille trois cent quatre Euros) devant être partiellement libéré au moyen d'un apport en numéraire réalisé par Witherspoon s'élevant à 80.326 EUR (quatre-vingt mille trois cent vingt-six Euros) (le "Second Apport") et (iii) 56.446 (cinquante-six mille quatre cent quarante-six) nouvelles actions ordinaires, ayant une valeur nominale de 2 EUR (deux Euros) chacune, devant être entièrement souscrites par M. Julian Diaz Gonzalez, résidant professionnellement à Heers-trasse 15, 8853 Lachen - SZ, Suisse pour un montant total de 112.892 EUR (cent douze mille huit cent quatre-vingt-douze Euros) devant être partiellement libéré au moyen d'un apport en numéraire réalisé par M. Julian Diaz Gonzalez s'élevant à 110.133 EUR (cent dix mille cent trente-trois Euros) (le "Troisième Apport").

Le montant du capital social souscrit mais non libéré sera payé par les actionnaires de la Société à tout moment en totalité ou en partie sur décision de l'associé commandité et gérant unique de la Société dans un délai de 30 (trente) jours suivant la réception d'une notice écrite par les actionnaires de la Société.

Les actionnaires de la Société décident à l'unanimité que l'Augmentation de Capital sera effective au 31 décembre 2013.

Troisième résolution:

Les actionnaires de la Société ont décidé à l'unanimité d'approuver la renonciation à leur droit préférentiel de souscription aux nouvelles actions devant être émises, en conformité notamment avec les dispositions du pacte d'actionnaires conclu entre les actionnaires de la Société et d'accepter la souscription et le paiement par (i) Petrus de 217.098 (deux cent dix-sept mille quatre-vingt-dix-huit) nouvelles actions ordinaires au moyen du Premier Apport, (ii) Witherspoon de 160.652 (cent soixante mille six cent cinquante-deux) nouvelles actions ordinaires au moyen du Second Apport et (iii) M. Julian Diaz Gonzalez de 56.446 (cinquante-six mille quatre cent quarante-six) nouvelles actions ordinaires au moyen du Troisième Apport.

Intervention - Souscription - Paiement

Interviennent ensuite Petrus, Witherspoon et M. Julian Diaz Gonzalez, ici représentés par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommée, en vertu de procurations données sous seing privé qui déclarent souscrire respectivement à 217.098 (deux cent dix-sept mille quatre-vingt-dix-huit) nouvelles actions ordinaires, 160.652 (cent soixante mille six cent cinquante-deux) nouvelles actions ordinaires et 56.446 (cinquante-six mille quatre cent quarante-six) nouvelles actions ordinaires. Les 217.098 (deux cent dix-sept mille quatre-vingt-dix-huit) nouvelles actions ordinaires ont été libérées par Petrus à concurrence de 25.89% au moyen du Premier Apport. Les 160.652 (cent soixante mille six cent cinquante-deux) nouvelles actions ordinaires ont été libérées par Witherspoon à concurrence de 25% au moyen du Second Apport. Les

56.446 (cinquante-six mille quatre cent quarante-six) nouvelles actions ordinaires ont été libérées par M. Julian Diaz Gonzalez à concurrence de 97,55% au moyen du Troisième Apport.

Preuve de l'existence de l'Apport

Preuve de l'existence du Premier Apport, du Second Apport et du Troisième Apport a été donnée.

Le notaire constate que les 2 (deux) actions de commandité et les 452.838 (quatre cent cinquante-deux mille huit cent trente-huit) actions de commanditaires représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement décider de la résolution à prendre ci-dessous.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes et le Premier Apport, le Second Apport et le Troisième Apport ayant été totalement réalisés, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital social.** Le capital social de la Société, émis et souscrit, est fixé à 905.680 EUR (neuf cent cinq mille six cent quatre-vingt euros), représenté par 2 (deux) actions de commandité détenues par l'Actionnaire commandité (les «Actions de Commandité») d'une valeur nominale de 2 EUR (deux euros) et 452.838 (quatre cent cinquante-deux mille huit cent trente-huit) actions de commanditaires d'une valeur nominale de 2 EUR (deux euros) détenues par les Actionnaires commanditaires (les «Actions de Commanditaires») divisées en (i) 445.758 (quatre cent quarante-cinq mille sept cent cinquante-huit) actions traçantes ordinaires (les "Actions Ordinaires") et (ii) 3 (trois) catégories d'actions ainsi qu'il suit:

- 3.124 (trois mille cent vingt-quatre) actions traçantes de catégorie A (les "Actions de Catégorie A");
- 2.927 (deux mille neuf cent vingt-sept) actions traçantes de catégorie B (les "Actions de Catégorie B"); et
- 1.029 (mille vingt-neuf) actions traçantes de catégorie C (les "Actions de Catégorie C").

Il n'est procédé à aucune autre modification de l'article.

Estimation des frais

Les coûts, dépenses, frais et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à environ mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été ajournée.

A la suite de laquelle, le présent acte notarié a été rédigé à Esch-sur-Alzette, au jour indiqué en tête du présent document.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande des personnes présentes à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction française. Sur demande de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Lecture ayant été faite de ce document aux personnes présentes, elles ont signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Signé: Conde, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 janvier 2014. Relation: EAC/2014/800. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014037227/253.

(140042017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

Toiture SCHROEDER S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9122 Schieren, 39, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 96.883.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2014.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014037226/14.

(140042418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

Thermo Fisher Scientific Life Investments III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 131.263,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 182.941.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 3 février 2014

L'associé unique de la Société, Thermo Fisher Scientific Life Investments I S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 182.655, décide de céder 129.950 parts sociales de la Société, soit 99% du capital social, à la société Thermo Fisher Scientific Life Investments US Financing I LLC, une Limited Liability Company selon les droits de l'Etat du Delaware, dont le siège social est situé à c/o Capitol Services, Inc., 1675 South State Street, Suite B, Dover, Kent County, De 19901, Etats-Unis d'Amérique, et qui est enregistrée auprès de la Division of Corporation sous le numéro 5453182.

Suite au transfert des parts sociales, dont la date effective est fixée au 3 février 2014, le capital social de la Société est représenté comme suit:

- Thermo Fisher Scientific Life Investments US Financing I LLC détient 129.950 parts sociales de la Société,
- Thermo Fisher Scientific Life Investments I S.à r.l. détient 1.313 parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014037225/21.

(140042431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

Sydney International Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 105.356.

—
Le Bilan au 31 DECEMBRE 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2014037223/10.

(140042311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

Stradivari Advisors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6743 Grevenmacher, 6, rue Kummert.

R.C.S. Luxembourg B 106.766.

—
Der Jahresabschluss vom 31.12.2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 12. März 2014.

Référence de publication: 2014037221/10.

(140042250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

Silver Star Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1318 Luxembourg, 58, rue des Celtes.

R.C.S. Luxembourg B 171.152.

—
Assemblée générale extraordinaire sous seing privé

LES SOUSSIGNÉS:

- Madame Catherine Guidarelli, née à Moineville (France), le 23 janvier 1962, indépendante, demeurant à F-57950 Montigny les Metz, 213, rue de Pont-à-Mousson.

Laquelle comparant déclare qu'elle est la seule associée, de la société SILVER STAR INVESTMENT S.A.R.L. avec siège social à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume, constituée suivant acte reçu par le notaire Henri HELLINCX, de résidence à Luxembourg, en date du 24 août 2012, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 2405 page 115428, en date du 27 septembre 2012, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B171152.

Ceci exposé, l'associée représente l'intégralité du capital social, a déclaré vouloir se considérer comme dûment convoquée en assemblée générale extraordinaire sous seing privé et, sur ordre du jour conforme dont elle reconnaît avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Luxembourg à Luxembourg et de modifier en conséquence l'article deux premier alinéa des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. Le siège est établi à Luxembourg.

(le reste sans changement)

L'adresse du siège social est fixée à L-1318 Luxembourg, 58 rue des Celtes.

Fait en trois exemplaires, à Luxembourg le 27 février 2014.

Référence de publication: 2014037214/26.

(140042105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

Trefoil Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 151.907.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 11 mars 2013.

Référence de publication: 2014037229/10.

(140041977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

Stimo Consultancy S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage.

R.C.S. Luxembourg B 93.773.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014037220/9.

(140042382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

S.D.I. S.A., Société de Développement et d'Investissements SA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 50.399.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 mars 2014.

Référence de publication: 2014037216/10.

(140042422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

Uniwell S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 42.523.

Le Bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014037242/10.

(140042160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

Uniwel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 42.523.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire le 06 février 2014.

Monsieur Andrea RODA, né à Como (Italie) le 11 avril 1990, demeurant à Via Volta 2A, CH-6830 Chiasso, Suisse est nommé en tant qu'Administrateur A et Président du conseil d'administration pour un période de un an.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance.

Le mandat de Monsieur Carlos MARTINEZ SANSEONI, né à Madrid (Espagne) le 31 août 1949, demeurant à Calle O'Donnell, 56, ES-28007 Madrid, Espagne; de Monsieur Marco GARAVAGLIA, né à Legnano (Italie) le 2 décembre 1971, demeurant à Via P. Regazzoni, 18, CH-6900 Lugano, Suisse; et de Monsieur Marco MUSSO, né à Genova (Italie) le 12 juillet 1958, demeurant à Via Tranquillo Cremona, 12, I-20145 Milano, Italie, en tant qu'Administrateurs A est renouvelé pour une nouvelle période de un an.

Le mandat de Monsieur Norbert SCHMITZ, adresse professionnelle au 3 avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, et de la société FMS SERVICES S.A., 3 avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg n° B101.240, en tant qu'Administrateurs B est renouvelé pour une nouvelle période de un an.

Révocation de Monsieur Eric HERREMANS en tant que Commissaire de Comptes.

Nomination de Ernst & Young SA, ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, R.C.S. Luxembourg n° B47.771, en tant que Réviseur d'Entreprises en remplacement du Commissaire aux Comptes avec effet rétroactif au 20 septembre 2011. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2015

Pour la société
UNIWELL S.A.

Référence de publication: 2014037241/25.

(140042158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

Anvilux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.721.000,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 172.397.

—
In the year two thousand and fourteen, on the eleventh of February.

Before the undersigned Maître Carlo WERSANDT, notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Permira IV Continuing L.P.1, a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its manager, Permira IV Managers L.P., a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its general partner Permira IV Managers Limited whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands;

Anvilux 1 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B 172.397;

here represented by Mrs Alexia UHL, private employee, professionally residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of proxies given under private seal.

The said proxies, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the shareholders (the "Shareholders") of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) Anvilux 1 S.à r.l. (the "Company"), having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B 172.397, which has been incorporated by deed of the undersigned notary dated 18 October 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 27 November 2012, number 2877, page 138061 and whose articles of association (the "Articles") have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary dated 19 September 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 29 November 2013, number 3029, page 145362.

The appearing parties, representing the whole corporate capital of the Company and represented as stated above, require the notary to act the following resolutions (it being noted that the own class A8 shares, held by the Company pursuant to their repurchase in accordance with a resolution of the Company's board of managers passed on the date of these Shareholders' resolutions, are considered non-voting shares and will only be taken into account for the calculation of the quorum):

First resolution

It is resolved to acknowledge and approve the repurchase by the Company, pursuant to a resolution of the Company's board of managers passed on the date of these Shareholders' resolutions and based on interim accounts dated 10 February 2014 of each, of the 81,300,000 class A8 shares in the Company with a nominal value of EUR 0.01 each (the "Repurchased Shares") at a total repurchase price of EUR 10,123,812.76.

Second resolution

It is resolved to reduce the Company's share capital by an amount of EUR 813,000.- in order to bring it from its current amount of EUR 6,534,000.- to EUR 5,721,000.- by the cancellation of the Repurchased Shares.

Authorisation: It is resolved to authorise and instruct the Company's board of managers to update the Company's shareholders' register.

Third resolution

In order to reflect the foregoing, it is resolved to amend article 5 of the Articles, which shall now read as follows:

" **Art. 5.** The Company's share capital is set at five million seven hundred and twenty-one thousand euros (EUR 5,721,000.-) divided into:

- three million (3,000,000) ordinary shares (the "Ordinary Shares"),
- eighty-one million three hundred thousand (81,300,000) class A1 shares,
- eighty-one million three hundred thousand (81,300,000) class A2 shares,
- eighty-one million three hundred thousand (81,300,000) class A3 shares,
- eighty-one million three hundred thousand (81,300,000) class A4 shares,
- eighty-one million three hundred thousand (81,300,000) class A5 shares,
- eighty-one million three hundred thousand (81,300,000) class A6 shares,
- eighty-one million three hundred thousand (81,300,000) class A7 shares,

all class A1 to class A7 shares are referred as the "A Shares", together with the Ordinary Shares, the "Shares", having a nominal value one eurocent (EUR 0.01) each and fully paid up.

The subscription to, holding or transfer of Ordinary Shares cannot be done without subscribing for, holding or transferring at the same time A Shares (i.e. stapling of the Ordinary and the A Shares), except redemption and cancellation of A Shares.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence."

Fourth resolution

In order to reflect the foregoing, it is resolved to amend article 8 (first paragraph) of the Articles, which shall now read as follows:

" **Art. 8.** The share capital of the Company may be reduced by the cancellation of one or more entire classes of A Shares through the repurchase and cancellation of all the A Shares in issue in such class(es), in accordance with the provisions as set out in this article 8. In the case of repurchases and cancellations of classes of A Shares such cancellations and repurchases shall be made in the reverse numerical order (starting with the class A7)."

Fifth resolution

In order to reflect the foregoing, it is resolved to amend article 21 of the Articles, which shall now read as follows:

" **Art. 21.** The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by the Shareholders in accordance with the following provisions of this article 21.

The holders of the A Shares are entitled to the following annual fixed dividends:

- the holders of class A1 Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point ten per cent (0.10%) of the par value of the class A1 Shares held by them, then,
- the holders of class A2 Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point fifteen per cent (0.15%) of the par value of the class A2 Shares held by them, then,
- the holders of class A3 Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point twenty per cent (0.20%) of the par value of the class A3 Shares held by them, then,
- the holders of class A4 Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the par value of the class A4 Shares held by them, then,
- the holders of class A5 Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point thirty per cent (0.30%) of the par value of the class A5 Shares held by them, then,

- the holders of class A6 Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point thirty-five per cent (0.35%) of the par value of the class A6 Shares held by them, then,
- the holders of class A7 Shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

Should any class of shares have been cancelled following its redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the next outstanding class of shares to be redeemed in the reverse numerical order (e.g. initially class A7 Shares).

If the dividends referred to above are not declared or paid during one or more particular years, the fixed dividends entitlement shall continue to accrue.

In any case, dividends can only be distributed and Shares redeemed to the extent that the Company has distributable sums within the meaning of the law of August 10, 1915 on commercial companies and amendments thereto and in accordance with the applicable provisions of such law.

Notwithstanding the preceding provisions, the board of managers is authorized to declare and pay interim dividends to the shareholder(s) in accordance with the distribution provisions described in the preceding provisions of this Article 21 before the end of the financial year and in accordance with the applicable legal provisions."

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand one hundred fifty euros (EUR 1,150).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le onze février;

Par-devant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné;

ONT COMPARU:

Permira IV Continuing L.P.1, un limited partnership enregistré à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernesey) de 1995 (telle que modifiée), agissant par son gérant, Permira IV Managers L.P., un limited partnership enregistré à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernesey) de 1995 (telle que modifiée), agissant par son general partner Permira IV Managers Limited ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, îles Anglo-Normandes;

Anvilux 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 172.397;

ici représentées par Madame Alexia UHL, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu de procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, aux fins d'enregistrement.

Lesdites parties comparantes sont les associés (les "Associés") d'une société à responsabilité limitée Anvilux 1 S.à r.l. (la "Société"), ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 172.397, constituée par un acte du notaire soussigné en date du 18 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 27 novembre 2012, numéro 2877, page 138061 et dont les statuts (les "Statuts") ont été modifiés par un acte du notaire soussigné en date du 19 septembre 2013 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 29 novembre 2013, numéro 3029, page 145352.

Lesdites parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social de la Société et représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire d'acter les résolutions suivantes (avec la précision que les propres parts sociales de classe A8, détenues par la Société en vertu de leur rachat conformément à une résolution du conseil de gérance de la Société passée à la date de ces résolutions des Associés, sont considérées comme des parts sociales sans droit de vote et ne seront prises en compte que pour le calcul du quorum):

Première résolution

Il est décidé de reconnaître et d'approuver le rachat par la Société, en vertu d'une résolution du conseil de gérance de la Société passée à la date de ces résolutions des Associés et basé sur des comptes intermédiaires datés du 10 février

2014, de chacune des 81.300.000 parts sociales de classe A8 dans la Société d'une valeur nominale de EUR 0,01 chacune (les "Parts Sociales Rachetées") à un prix de rachat total de EUR 10.123.812,76.

Deuxième résolution

Il est décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de EUR 813.000,- pour le réduire de son montant actuel de EUR 6.534.000,- à EUR 5.721.000,- par l'annulation des Parts Sociales Rachetées.

Autorisation: Il est décidé d'autoriser et instruire le conseil de gérance de la Société de mettre à jour le registre des associés de la Société.

Troisième résolution

Afin de refléter ce qui précède, il est décidé de modifier l'article 5 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à cinq millions sept cent vingt-et-un mille euros (EUR 5.721.000,-) représenté par:

- trois millions (3.000.000) parts sociales ordinaires (les "Parts Sociales Ordinaires");
- quatre-vingt-un millions trois cent mille (81.300.000) parts sociales de classe A1,
- quatre-vingt-un millions trois cent mille (81.300.000) parts sociales de classe A2,
- quatre-vingt-un millions trois cent mille (81.300.000) parts sociales de classe A3,
- quatre-vingt-un millions trois cent mille (81.300.000) parts sociales de classe A4,
- quatre-vingt-un millions trois cent mille (81.300.000) parts sociales de classe A5,
- quatre-vingt-un millions trois cent mille (81.300.000) parts sociales de classe A6,
- quatre-vingt-un millions trois cent mille (81.300.000) parts sociales de classe A7,

l'ensemble des parts sociales de classe A1 à A7 sont qualifiées de "Parts Sociales A", ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires, ci-après dénommées les "Parts Sociales", ayant chacune une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) et toutes entièrement libérées.

La souscription à, la détention ou le transfert des Parts Sociales Ordinaires ne peut être réalisé sans avoir au même moment souscrit à, détenu ou transféré des Parts Sociales A (c'est-à-dire que les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales A sont liées), hors le cas du rachat et de l'annulation de Parts Sociales A.

Chaque Part Sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Chaque Part Sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre de parts existantes."

Quatrième résolution

Afin de refléter ce qui précède, il est décidé de modifier l'article 8 (premier paragraphe) des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 8.** Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation d'une ou plusieurs classes de Parts Sociales A par le biais du rachat et de l'annulation de toutes les Parts Sociales A émises dans de telle(s) classe(s), et ce conformément aux dispositions prévues au présent article 8. Dans les cas de rachats et d'annulations de classes de Parts Sociales A, ces annulations et rachats devront être réalisés dans l'ordre numérique inverse (en partant de la classe A7)."

Cinquième résolution

Afin de refléter ce qui précède, il est décidé de modifier l'article 21 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 21.** La décision de distribuer des fonds et la détermination du montant d'une telle distribution seront prises par les Associés conformément aux dispositions suivantes du présent article 21.

Les détenteurs de Part Sociales A ont droit aux dividendes fixes annuels suivants:

- les détenteurs de Parts Sociales de classe A1 seront habilités à recevoir des distributions de dividendes pour un montant de zéro virgule dix pourcent (0,10%) de la valeur nominale des Parts Sociales de classe A1 détenus par eux, puis,
- les détenteurs de Parts Sociales de classe A2 seront habilités à recevoir des distributions de dividendes pour un montant de zéro virgule quinze pourcent (0,15%) de la valeur nominale des Parts Sociales de classe A2 détenus par eux, puis,
- les détenteurs de Parts Sociales de classe A3 seront habilités à recevoir des distributions de dividendes pour un montant de zéro virgule vingt pourcent (0,20%) de la valeur nominale des Parts Sociales de classe A3 détenus par eux, puis,
- les détenteurs de Parts Sociales de classe A4 seront habilités à recevoir des distributions de dividendes pour un montant de zéro virgule vingt-cinq pourcent (0,25%) de la valeur nominale des Parts Sociales de classe A4 détenus par eux, puis,

- les détenteurs de Parts Sociales de classe A5 seront habilités à recevoir des distributions de dividendes pour un montant de zéro virgule trente pourcent (0,30%) de la valeur nominale des Parts Sociales de classe A5 détenus par eux, puis,

- les détenteurs de Parts Sociales de classe A6 seront habilités à recevoir des distributions de dividendes pour un montant de zéro virgule trente-cinq pourcent (0,35%) de la valeur nominale des Parts Sociales de classe A6 détenus par eux, puis,

- les détenteurs de Parts Sociales de classe A7 seront habilités à recevoir le reste des distributions de dividendes.

Dans le cas où une classe de Parts Sociales a été annulée à la suite de son rachat ou autrement au moment de la distribution, le reste de toute distribution de dividendes sera affecté à la classe de Parts Sociales suivante restante devant être rachetée dans l'ordre numérique inverse (par exemple, d'abord les Parts Sociales de classe A7).

Si les dividendes susmentionnés ne sont pas déclarés ou payés durant une ou plusieurs années en particulier, les dividendes fixes continueront de produire des intérêts.

Dans tous les cas, les dividendes peuvent seulement être distribués et les Parts Sociales rachetées dans la mesure où la Société a des sommes distribuables au sens de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses amendements relatifs et conformément aux dispositions applicables de ladite loi.

Nonobstant les dispositions précédentes, le conseil de gérance est autorisé à déclarer et payer des dividendes intermédiaires au(x) associé(s) conformément aux dispositions relatives à la distribution décrites dans les précédentes dispositions du présent Article 21 avant la fin de l'exercice social et conformément aux dispositions légales applicables."

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations ou charges de quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société comme résultant du présent acte sont estimés à approximativement mille cent cinquante euros (EUR 1.150,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des parties comparantes, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. À la demande des mêmes parties comparantes il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date en en-tête des présentes.

Lecture faite à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, cette mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. UHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 février 2014. LAC/2014/7013. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé) Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 11 mars 2014.

Référence de publication: 2014037297/225.

(140042792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

Yellow Mountain S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 51, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 181.532.

In the year two thousand fourteen, on the sixth day of January,

before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Silver City Limited, a limited liability company incorporated under the laws of Guernsey, having its registered office at 13 North Esplanade, St Peter Port, Guernsey, GY1 2LQ, registered with the Guernsey Registry, under number 34355 (the Sole Shareholder),

here represented by Sofia DA CHAO CONDE, notary's clerk, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal,

being the Sole Shareholder of Yellow Mountain S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 51, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 181.532 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, dated October

23, 2013, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, on December 24, 2013, number 3.285. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since then.

After signature ne varietur by the authorised representative of the appearing party and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company and hereby waives its right to receive a convening notice in accordance with article 11.2 of the articles of association of the Company;

II. That the agenda of the meeting is worded as follows:

1) Change the accounting year of the Company; and

2) Subsequent amendment of the Articles in order to reflect the change to the accounting year of the Company.

The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the accounting year of the Company so that (i) the current accounting year of the Company, which started on the twenty-third day of October 2013 shall end on the fourth day of January 2014; and (ii) subsequent accounting years of the Company shall start on the fifth day of January of each year and end on the fourth day of January of each year.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the Sole Shareholders resolves to amend Article 13.1 of the Articles which shall henceforth read as follows:

“ **13.1.** The financial year begins on the fifth (5) of January of each year and ends on the fourth (4) of January of the following year.”

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company in relation to this deed are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder acting on behalf of the appearing party, the proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le sixième jour du mois de janvier,

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché du Luxembourg,

A COMPARU:

Silver City Limited, une société (corporation) organisée selon les lois de Guernsey, ayant son siège social au 13 North Esplanade, St Peter Port, Guernsey, GY1 2LQ, immatriculée auprès du Registre de Guernsey, sous le numéro 34355 (l'Associé Unique),

ici représentée par Sofia DA CHAO CONDE, notary's clerk, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous-seing privé,

étant l'Associé Unique de Yellow Mountain S.à r.l., une société à responsabilité limitée existant sous le droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 51, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181.532 (la Société), constituée suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, le 23 octobre 2013, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, du 24 décembre 2013, page 3,285. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis lors.

Après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, la procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société et renonce par la présente à leur droit de recevoir un avis de convocation conformément à l'article 11.2 des statuts de la Société (les Statuts);

II. L'ordre du jour de l'assemblée est libellé comme suit:

1) Changement de l'exercice social de la Société; et

2) Modification subséquente des Statuts afin de refléter le changement de l'exercice social de la Société.

L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer l'exercice social de la Société de sorte que (i) la présente année comptable de la Société qui a débuté le vingt-trois octobre 2013 prendra fin le quatre janvier 2014, et (ii) les années comptables subséquentes de la Société débiteront le cinq janvier de chaque année et s'achèveront le quatre janvier de chaque année.

Deuxième résolution

En conséquence de la précédente résolution, l'Associé Unique décide de modifier l'article 13.1 des Statuts, de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

« **13.1.** L'exercice social commence le cinq (5) janvier et se termine le quatre (4) janvier de l'année suivante.»

Estimation des frais

Le montant des dépenses en relation avec le présent acte est estimé à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est libellé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même partie comparante, il est précisé qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

En foi de quoi le présent acte notarié est fait à Esch-sur-Alzette, à la date des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire, le présent acte original.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 janvier 2014. Relation: EAC/2014/661. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014037256/97.

(140042019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

Xirom Investments SICAV-FIS, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 115.196.

Le conseil d'administration de la SICAV-SIF a décidé en date du 11 février 2014 de transférer le siège de la SICAV-SIF du 8, rue Lou Hemmer L-1748 Findel-Golf au 20, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg avec effet au 11 février 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2014.

David Luksenberg / O. COUCHARD.

Référence de publication: 2014037255/12.

(140042018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

Westbrook S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage.

R.C.S. Luxembourg B 37.754.

EXTRAIT

Il en résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration qui s'est tenu à Luxembourg en date du 20 décembre 2013, de renouveler et d'accepter les démissions, des mandats suivants:

Administrateurs:

La démission de Madame Ingrid Kirschner

La nomination de Stimo Consultancy S.à.r.l., 15 rue Jean-Pierre Sauvage, L-2514 Luxembourg

Le renouvellement de Monsieur Willem Adriaanse, 54a rue de Gasperich, L-1617 Luxembourg

La nomination de Saturn Holding S.A., 15 rue Jean-Pierre Sauvage, L-2514 Luxembourg

Administrateur-délégué:

La nomination de Stimo Consultancy S.à.r.l., 15 rue Jean-Pierre Sauvage, L-2514 Luxembourg

Commissaire:

La démission de mr. De Moor

La nomination de Delphinus S.à.r.l., 15 rue Jean-Pierre Sauvage, L-2514 Luxembourg

Tous ces mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire en l'an 2018.

Fait à Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Référence de publication: 2014037253/22.

(140042135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

Value Portfolio, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-8009 Strassen, 23, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 132.415.

Les comptes annuels au 30. September 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für Value Portfolio

DZ PRIVATBANK S.A.

Référence de publication: 2014037248/11.

(140042472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

Belfius Financing Company, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 20, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 156.767.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2014037344/10.

(140043423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

Big Mamma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 184.259.

L'an deux mille quatorze, le douze février.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BIG MAMMA S.A., avec siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 janvier 2014, non encore publié au Mémorial C, recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Morgane IMGRUND, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Claude GREGORIUS, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg. Le président et le secrétaire désignent comme scrutateur Monsieur Frédéric GERVAIS, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 11.629,26 (onze mille six cent vingt-neuf euros vingt-six centimes) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 3.100.000 (trois millions cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'euro) chacune, au montant de EUR 42.629,26 (quarante-deux mille six cent vingt-neuf euros vingt-six centimes), représenté par 4.262.926 (quatre millions deux cent soixante-deux mille neuf cent vingt-six) actions d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'euro) chacune, par émission de 1.162.926 (un million cent soixante-deux mille neuf cent vingt-six) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'euro) chacune ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de EUR 1.465.120,74 (un million quatre cent soixante-cinq mille cent vingt euros soixante-quatorze centimes);

2. Emission de 1.162.926 (un million cent soixante-deux mille neuf cent vingt-six) actions nouvelles, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes;

3. Renonciation au droit préférentiel de souscription;

4. Acceptation de la souscription et de la libération intégrale des 1.162.926 (un million cent soixante-deux mille neuf cent vingt-six) actions nouvelles avec paiement d'une prime d'émission d'un montant global de EUR 1.465.120,74 (un million quatre cent soixante-cinq mille cent vingt euros soixante-quatorze centimes) par apports en numéraire.

5. Souscription et libération des actions nouvellement émises;

6. Suppression de la valeur nominale des actions de la Société;

7. Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les modifications apportées au capital social de la Société;

8. Création et allocation subséquente du montant de EUR 1.465.120,74 (un million quatre cent soixante-cinq mille cent vingt euros soixante-quatorze centimes) au compte de prime d'émission de la Société;

9. Création d'administrateurs de catégorie C;

10. Fixation du nombre des administrateurs;

11. Nomination de nouveaux administrateurs de catégorie C;

12. Autorisation accordée au conseil d'administration de la Société de (i) mettre à jour le registre des actionnaires de la Société afin de refléter les modifications apportées au capital social de la Société et de (ii) de renouveler au besoin toute délégation des pouvoirs de gestion journalière, suivant des modalités et avec les limites à déterminer par le conseil d'administration, à Monsieur Victor Lugger en qualité de président et à Monsieur Tigrane Tigrane Seydoux Fornier de Clausonne en qualité de directeur général;

13. Divers.

II. - Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte. Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. - L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. - La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 11.629,26 (onze mille six cent vingt-neuf euros vingt-six centimes) par l'émission de 1.162.926 (un million cent soixante-deux mille neuf cent vingt-six) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'euro) chacune, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant global de EUR 1.465.120,74 (un million quatre cent soixante-cinq mille cent vingt euros soixante-quatorze centimes), afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 3.100.000 (trois millions cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'euro) chacune, au montant de EUR 42.629,26 (quarante-deux mille six cent vingt-neuf euros vingt-six centimes), représenté par 4.262.926 (quatre millions deux cent soixante-deux mille neuf cent vingt-six) actions d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'euro) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'émettre 1.162.926 (un million cent soixante-deux mille neuf cent vingt-six) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'euro) chacune, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de EUR 1.465.120,74 (un million quatre cent soixante-cinq mille cent vingt euros soixante-quatorze centimes).

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de prendre acte de la renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription des actions nouvellement émises par la Société.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la souscription des 1.162.926 (un million cent soixante-deux mille neuf cent vingt-six) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'euro) chacune par les personnes suivantes, comparant à la souscription et la libération des actions nouvellement émises et de la prime d'émission d'un montant total de EUR 1.465.120,74 (un million quatre cent soixante-cinq mille cent vingt euros soixante-quatorze centimes), comme suit:

Souscription et Libération

1. Ensuite a comparu la société HFB S.A., société anonyme de droit belge dont le siège social est situé avenue de Fré 235b, 1180 Bruxelles/Uccle, Belgique, immatriculée sous le numéro 0849.985.858, représentée par Monsieur Frédéric GERVAIS, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 31 janvier 2014 qui lui a été remise et restera annexée au présent acte.

Le comparant a déclaré souscrire 77.585 (soixante-dix-sept mille cinq cent quatre vingt-cinq) actions d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'euro) chacune nouvellement émises par la Société, et de libérer intégralement ces actions par un apport en numéraire d'un montant de EUR 775,85 (sept cent soixante-quinze euros quatre-vingt-cinq centimes) avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 97.674,15 (quatre-vingt-dix-sept mille six cent soixante-quatorze euros quinze centimes).

En considération de la libération en numéraire d'un montant total de EUR 98.450 (quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent cinquante euros), la Société émet 77.585 (soixante dix sept mille cinq cent quatre vingt-cinq) actions.

2. Ensuite a comparu la société Princip Equity S.à r.l., société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 11 rue Tronchet - 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 753 507 888, représenté par Monsieur Frédéric GERVAIS, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 31 janvier 2014 qui lui a été remise et restera annexée au présent acte.

Le comparant a déclaré souscrire 77.585 (soixante-dix-sept mille cinq cent quatre-vingt-cinq) actions d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'euro) chacune nouvellement émises par la Société, et de libérer intégralement ces actions par un apport en numéraire d'un montant de EUR 775,85 (sept cent soixante-quinze euros quatre-vingt-cinq centimes) avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 97.674,15 (quatre-vingt-dix sept mille six cent soixante-quatorze euros quinze centimes).

En considération de la libération en numéraire d'un montant total de EUR 98.450- (quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent cinquante euros), la Société émet 77.585 (soixante-dix-sept mille cinq cent quatre-vingt-cinq) actions.

3. Ensuite a comparu la société Hekdo S.A., société anonyme de droit belge dont le siège social est situé avenue de Fré 235b, 1180 Bruxelles/Uccle, Belgique, immatriculée sous le numéro 0534.850.773, représenté par Monsieur Frédéric GERVAIS, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 31 janvier 2014 qui lui a été remise et restera annexée au présent acte.

Le comparant a déclaré souscrire 77.585 (soixante-dix sept mille cinq cent quatre-vingt-cinq) actions d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'euro) chacune nouvellement émises par la Société, et de libérer intégralement ces actions par un apport en numéraire d'un montant de EUR 775,85 (sept cent soixante-quinze euros quatre-vingt-cinq centimes) avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 97.674,15 (quatre-vingt-dix-sept mille six cent soixante-quatorze euros quinze centimes).

En considération de la libération en numéraire d'un montant total de EUR 98.450 (quatre-vingt-dix huit mille quatre cent cinquante euros), la Société émet 77.585 (soixante-dix-sept mille cinq cent quatre vingt-cinq) actions.

4. Ensuite a comparu la société Bouscas S.A., société anonyme de droit belge dont le siège social est situé 143, avenue Molière, 1190 Bruxelles, Belgique, immatriculée sous le numéro 0842.246.644, représenté par Monsieur Frédéric GERVAIS, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 4 février 2014 qui lui a été remise et restera annexée au présent acte.

Le comparant a déclaré souscrire 77.585 (soixante-dix sept mille cinq cent quatre-vingt-cinq) actions d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'euro) chacune nouvellement émises par la Société, et de libérer intégralement ces actions par un apport en numéraire d'un montant de EUR 775,85- (sept cent soixante-quinze euros quatre-vingt-cinq centimes) avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 97.674,15 (quatre-vingt-dix-sept mille six cent soixante-quatorze euros quinze centimes).

En considération de la libération en numéraire d'un montant total de EUR 98.450 (quatre-vingt-dix huit mille quatre cent cinquante euros), la Société émet 77.585 (soixante-dix sept mille cinq cent quatre-vingt-cinq) actions.

5. Ensuite a comparu la société Ircaal B.V., société à responsabilité limitée («besloten vennootschap») de droit néerlandais, dont le siège social est situé Schiphol Boulevard 127, 1118 BG Schiphol, Pays-Bas, immatriculée auprès du Uittreksel Handelsregister Kamer van Koophandel sous le numéro 853042597, représenté par Monsieur Frédéric GERVAIS, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 31 janvier 2014 qui lui a été remise et restera annexée au présent acte.

Le comparant a déclaré souscrire 77.585 (soixante-dix sept mille cinq cent quatre-vingt-cinq) actions d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'euro) chacune nouvellement émises par la Société, et de libérer intégralement ces actions par un apport en numéraire d'un montant de EUR 775,85- (sept cent soixante-quinze euros quatre-vingt-cinq centimes) avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 97.674,15 (quatre-vingt-dix-sept mille six cent soixante-quatorze euros quinze centimes).

En considération de la libération en numéraire d'un montant total de EUR 98.450-(quatre-vingt dix huit mille quatre cent cinquante euros), la Société émet 77.585 (soixante dix sept mille cinq cent quatre vingt-cinq) actions.

6. Ensuite a comparu Monsieur Frédéric JOUSSET, né le 3 mai 1970 à Paris (France), demeurant à Flat 8, Eaton Mansions, Cliveden Place, Belgravia, SW1W 8HE, Londres, Royaume-Uni, représenté par Monsieur Frédéric GERVAIS, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 31 janvier 2014 qui lui a été remise et restera annexée au présent acte.

Le comparant a déclaré souscrire 193.963 (cent quatre-vingt-treize mille neuf cent soixante-trois) actions d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'euro) chacune nouvellement émises par la Société, et de libérer intégralement ces actions par un apport en numéraire d'un montant de EUR 1.939,63 (mille neuf cent trente-neuf euros soixante-trois centimes) avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 244.185,37 (deux cent quarante-quatre mille cent quatre-vingt-cinq euros trente-sept centimes).

En considération de la libération en numéraire d'un montant total de EUR 246.125 (deux cent quarante-six mille cent vingt-cinq euros), la Société émet 193.963 (cent quatre-vingt-treize mille neuf cent soixante-trois) actions.

7. Ensuite a comparu la société Green Ray Holdings Limited, société dont le siège social est situé 5/F Dah Sing Life Building, 99-105 Des Voeux Road Central Central, Hong Kong, immatriculée sous le numéro 1359632, représentée par Monsieur Frédéric GERVAIS, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 30 janvier 2014 qui lui a été remise et restera annexée au présent acte.

Le comparant a déclaré souscrire 193.963 (cent quatre-vingt-treize mille neuf cent soixante-trois) actions d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'euro) chacune nouvellement émises par la Société, et de libérer intégralement ces actions par un apport en numéraire d'un montant de EUR 1.939,63 (mille neuf cent trente-neuf euros soixante-trois centimes) avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 244.185,37 (deux cent quarante-quatre mille cent quatre-vingt-cinq euros trente-sept centimes).

En considération de la libération en numéraire d'un montant total de EUR 246.125- (deux cent quarante-six mille cent vingt-cinq euros), la Société émet 193.963 (cent quatre-vingt-treize mille neuf cent soixante-trois) actions.

8. Ensuite a comparu Madame Emmanuelle BRIZAY, de nationalité française, né le 28 novembre 1978, à Roubaix (59), mariée sous le régime de la séparation de biens, demeurant 9 Glebe Place, SW3 5LB Londres, Royaume-Uni, représentée par Monsieur Frédéric GERVAIS, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 28 janvier 2014 qui lui a été remise et restera annexée au présent acte.

Le comparant a déclaré souscrire 185.864 (cent quatre-vingt-cinq mille huit cent soixante-quatre) actions d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'euro) chacune nouvellement émises par la Société, et de libérer intégralement ces actions par un apport en numéraire d'un montant de EUR 1.858,64 (mille huit cent cinquante-huit euros soixante-quatre centimes) avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 234.421,36 (deux cent trente-quatre mille quatre cent vingt et un euros trente-six centimes).

En considération de la libération en numéraire d'un montant total de EUR 236.280 (deux cent trente-six mille deux cent quatre-vingt euros), la Société émet 185.864 (cent quatre-vingt-cinq mille huit cent soixante-quatre) actions.

9. Ensuite a comparu Lov Group Invest S.A.S., dont le siège social est sis 5, rue François 1^{er}, 75008 Paris, immatriculée auprès du R.C.S. Paris sous le numéro 494 031 008, représenté par Monsieur Frédéric GERVAIS, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 31 janvier 2014 qui lui a été remise et restera annexée au présent acte.

Le comparant a déclaré souscrire 116.378 (cent seize mille trois cent soixante-dix huit) actions d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'euro) chacune nouvellement émises par la Société, et de libérer intégralement ces actions par un apport en numéraire d'un montant de EUR 1.163,78- (mille cent soixante-trois euros soixante-dix-huit centimes) avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 146.511,22 (cent quarante-six mille cinq cent onze euros vingt-deux centimes).

En considération de la libération en numéraire d'un montant total de EUR 147.675 (cent quarante-sept mille six cent soixante-quinze euros), la Société émet 116.378 (cent seize mille trois cent soixante-dix-huit) actions.

10. Ensuite a comparu Monsieur Sébastien FEBVAY, né le 17 juin 1976 à Roubaix (France), demeurant au 241, Prospect St., Apt. 4, Cambridge, MA 02139, Etats-Unis d'Amérique, représenté par Monsieur Frédéric GERVAIS, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 30 janvier 2014 qui lui a été remise et restera annexée au présent acte.

Le comparant a déclaré souscrire 46.040 (quarante-six mille quarante) actions d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'euro) chacune nouvellement émises par la Société, et de libérer intégralement ces actions par un apport en numéraire d'un montant de EUR 460,40 (quatre cent soixante euros quarante centimes) avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 58.609,60 (cinquante-huit mille six cent neuf euros soixante centimes).

En considération de la libération en numéraire d'un montant total de EUR 59.070 (cinquante-neuf mille soixante-dix euros), la Société émet 46.040 (quarante-six mille quarante) actions.

11. Enfin a comparu Monsieur Nicolas MACQUIN, né le 25 avril 1976 à Paris (France), demeurant au 9, rue de l'Observatoire, 75006 Paris, France, représenté par Monsieur Frédéric GERVAIS, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privée en date du 31 janvier 2014 qui lui a été remise et restera annexée au présent acte.

Le comparant a déclaré souscrire 38.793 (trente-huit mille sept cent quatre-vingt-treize) actions d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'euro) chacune nouvellement émises par la Société, et de libérer intégralement ces actions par un apport en numéraire d'un montant de EUR 387,93- (trois cent quatre-vingt-sept euros quatre-vingt-treize centimes) avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 48.837,07 (quarante-huit mille huit cent trente-sept euros sept centimes).

En considération de la libération en numéraire d'un montant total de EUR 49.225 (quarante-neuf mille deux cent vingt-cinq euros), la Société émet 38.793 (trente-huit mille sept cent quatre-vingt-treize) actions.

Une preuve de la libération des sommes énoncées ci-dessus a été donnée au notaire via un certificat de blocage émis par la Banque Générale du Luxembourg et le notaire soussigné a formellement reconnu la disponibilité du montant total de EUR 1.476.750 (un million quatre cent soixante-seize mille sept cent cinquante euros) correspondant à la libération intégrale de 1.162.926 actions nouvelles pour la somme globale de EUR 11.629,26 et la libération de la prime d'émission d'un montant total de EUR 1.465.120,74 (un million quatre cent soixante-cinq mille cent vingt euros et soixante-quatorze centimes).

L'assemblée générale constate que le capital social s'élève désormais à EUR 42.629,26 (quarante-deux mille six cent vingt-neuf euros vingt-six centimes) représenté par 4.262.926 (quatre millions deux cent soixante-deux mille neuf cent vingt-six) actions d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un euro) chacune, souscrites comme suit:

Monsieur Victor Lugger	1.550.000 actions	36,36%
Monsieur Tigrane Seydoux Fornier de Clausonne	1.550.000 actions	36,36%
HBF S.A.	77.585 actions	1,82%
Princip Equity S.à r.l.	77.585 actions	1,82%
Hekdo S.A.	77.585 actions	1,82%
Bouscas S.A.	77.585 actions	1,82%
Ircaal B.V.	77.585 actions	1,82%
Green Ray Holdings Limited	193.963 actions	4,55%
Monsieur Frédéric Jousset	193.963 actions	4,55%
Madame Emmanuelle Brizay	185.864 actions	4,36%
Lov Group Invest S.A.S.	116.378 actions	2,73%
Monsieur Sébastien Febvay	46.040 actions	1,08%
Monsieur Nicolas Macquin	38.793 actions	0,91%
TOTAL	4.262.926 actions	100%

Cinquième résolution

L'assemblée générale incluant tous les actionnaires de la Société détenant les 4.262.926 (quatre millions deux cent soixante-deux mille neuf cent vingt-six) actions composant 100% du capital de la Société décide de supprimer la valeur nominale des actions de la Société.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit, les alinéas suivants de l'article 5 des statuts restant inchangés:

“Le capital social souscrit est fixé à 42.629,26 (quarante-deux mille six cent vingt-neuf euros vingt-six centimes) représenté par 4.262.926 (quatre millions deux cent soixante-deux mille neuf cent vingt-six) actions sans désignation de valeur nominale.”

Septième résolution

L'assemblée générale décide de créer un compte de prime d'émission et d'allouer le montant de EUR 1.465.120,74 (un million quatre cent soixante-cinq mille cent vingt euros et soixante-quatorze centimes) au compte de prime d'émission de la Société, qui sera à la libre disposition de la Société.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de créer des administrateurs de catégorie C, de fixer à 6 le nombre des administrateurs de la Société, de fixer à deux le nombre d'administrateurs de catégorie C et de désigner en tant qu'administrateurs de catégorie C de la Société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société approuvant les comptes de l'exercice social prenant fin au 31 décembre 2014:

- Monsieur Stéphane Courbit, préqualifié, est nommé administrateur C;
- Madame Emmanuelle Brizay, préqualifiée, est nommée administrateur C;

Le conseil d'administration de la Société est désormais composé comme suit

- Monsieur Victor Lugger, administrateur A;
- Monsieur Tigrane Seydoux Fornier de Clausonne, administrateur A;
- Monsieur Jeannot Diderrich, administrateur B;
- Madame Nathalie Prieur, administrateur B;
- Monsieur Stéphane Courbit, administrateur C;
- Madame Emmanuelle Brizay, administrateur C;

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide d'autoriser le conseil d'administration à (i) mettre à jour le registre des actionnaires de la Société afin de refléter les modifications apportées au capital social de la Société et (ii) à renouveler au besoin toute délégation des pouvoirs de gestion journalière, suivant des modalités et avec les limites à déterminer par le conseil d'administration, à Monsieur Victor Lugger en qualité de président et à Monsieur Tigrane Seydoux Fornier de Clausonne en qualité de directeur général.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M: IMGRUND, C. GREGORIUS, F. GERVAIS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 février 2014. LAC/2014/7016. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 11 mars 2014.

Référence de publication: 2014037350/269.

(140042827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

Besti's S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 185.197.

STATUTS

L'AN DEUX MIL QUATORZE. LE QUATRE MARS.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, laquelle aura la garde de la présente minute.

A COMPARU:

«CL Management SA», une société anonyme ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 183640,

ici représentée par Madame Tiffany HALSDORF, salariée à Luxembourg, spécialement mandatée à cet effet par procuration lui délivrée sous seing privé en date du 3 mars 2014.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumises à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit-ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre le fondateur ci-avant désigné et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de «BESTI'S S.A.»

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 40.000,- (quarante mille euros) représenté par 4.000 (quatre mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 4.000.000,- (quatre millions d'euros) qui sera représenté par 400.000 (quatre cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, dès la constitution et pendant une période prenant fin le 4 mars 2019, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de juin à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2014.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2015.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Toutes les 4.000 (quatre mille) actions ont été souscrites par «CL Management SA», une société anonyme ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L - 2346 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 183640, représentée comme dit ci-avant.

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 40.000 (quarante mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.200,-.

Résolutions de l'associé unique

Et à l'instant, la comparante, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à 3 (trois).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur Giovanni Spasiano, salarié, né le 12 février 1968 à Naples (Italie), demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

2. Monsieur Benoît Dessy, salarié, né le 9 janvier 1971 à Bastogne (Belgique), demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

3. Monsieur Emmanuel Briganti, salarié, né le 1^{er} juin 1983 à Messancy (Belgique), demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Monsieur Giovanni Spasiano est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: C.A.S. SERVICES S.A., ayant son siège social au 20, Carre Bonn, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 68.168.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. HALSDORF, L. GRETHEN.

Enregistré à Redange/Attert, le 05 mars 2014. Relation: RED/2014/458. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 07 mars 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014037361/202.

(140042698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

SHCO 61 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 185.155.

—
STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the tenth day of February.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED:

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1931 Luxembourg, 13-15 Avenue de la Liberté, registered with the Luxembourg trade registry under number B 103.123,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, professionally residing in Esch/Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy will remain attached to the present deed.

The appearer announced the formation of a company with limited liability ("société à responsabilité limitée"), governed by the relevant law and the present articles.

Art. 1. There is formed by those present a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period.

Art. 4. The company will assume the name of "SHCO 61 S.à r.l." a private limited liability company.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of an extraordinary general meeting of its members.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at EUR 12.500.- (twelve thousand five hundred euro) represented by 12.500 (twelve thousand five hundred) shares with a par value of EUR 1.- (one euro) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law concerning commercial companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The transfer of shares is stated in a notarial deed or by private deed. They are made in compliance with the legal dispositions. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the members will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily members, appointed by the members.

Except if otherwise provided by the general meeting of members, in dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the single signature of one of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of Managers (namely class A Managers and class B Managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A Manager and one class B Manager.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

Any Manager may act at any meeting by appointing in writing by letter or by cable, telegram, facsimile transmission or e-mail another Manager as his proxy.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each member may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member has voting rights commensurate with his shareholding. Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by members owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of members owning three quarters of the company's share capital.

If the Company has only one member, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 17. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital.

The balance may be used freely by the members.

The balance of the net profits may be distributed to the member(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare an interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. This interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried

forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, members or not, appointed by the members who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The members will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies Act of 18.9.33) are satisfied.

Transitory Disposition

The first financial year commences this day and ends on the thirty-first of December two thousand and fourteen.

Subscription and payment.

The 12.500 (twelve thousand five hundred) shares are subscribed by the sole shareholder as follows:

Intertrust (Luxembourg) S. à r.l..

prenamed: 12.500 (twelve thousand five hundred) shares

The shares thus subscribed have been paid up by a contribution in cash of EUR 12.500 (twelve thousand five hundred euro), so that the amount of EUR 12.500 (twelve thousand five hundred euro) is at the disposal of the Company.

Estimate of costs.

The parties estimate the value of formation expenses at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Decisions of the sole shareholder

The shareholder has taken the following decisions.

1) Is appointed as manager of the company for an undetermined period:

Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., having its registered office at, 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade registry under number B 103.336.

2) The registered office is established at L-1931 Luxembourg, 13-15, Avenue de la Liberté.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix février.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

Intertrust (Luxembourg) S. à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 13-15, Avenue de la Liberté, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.123

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, salariée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de
«SHCO 61 S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de Gérants (à savoir des Gérants de classe A et des Gérants de classe B) la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B. Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé. Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion des gérants en désignant par écrit, par lettre ou par câble, télégramme, télécopie ou e-mail un autre gérant comme son mandataire.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille quatorze.

Souscription et libération

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sont souscrites par l'associé unique comme suit:

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., prédésignée: 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales

Les parts ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un apport en espèces de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros), de sorte que le montant de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la Société.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Intertrust Management (Luxembourg) S. à r.l., ayant son siège social à 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.336.

2) Le siège social de la société est fixé à L-1931 Luxembourg, 13-15, Avenue de la Liberté.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 février 2014. Relation: EAC/2014/2424. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014037211/254.

(140042481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

SHCO 63 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 185.160.

—
STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the tenth day of February.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED:

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1931 Luxembourg, 13-15 Avenue de la Liberté, registered with the Luxembourg trade registry under number B 103.123,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, professionally residing in Esch/Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy will remain attached to the present deed.

The appearer announced the formation of a company with limited liability (“société à responsabilité limitée”), governed by the relevant law and the present articles.

Art. 1. There is formed by those present a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period.

Art. 4. The company will assume the name of
“SHCO 63 S.à r.l.” a private limited liability company.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of an extraordinary general meeting of its members.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

Art. 6. The company’s corporate capital is fixed at EUR 12.500.- (twelve thousand five hundred euro) represented by 12.500 (twelve thousand five hundred) shares with a par value of EUR 1.- (one euro) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred.

The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law concerning commercial companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The transfer of shares is stated in a notarial deed or by private deed. They are made in compliance with the legal dispositions. In case of a single shareholder, the Company’s shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the members will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily members, appointed by the members.

Except if otherwise provided by the general meeting of members, in dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the single signature of one of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of Managers (namely class A Managers and class B Managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A Manager and one class B Manager.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

Any Manager may act at any meeting by appointing in writing by letter or by cable, telegram, facsimile transmission or e-mail another Manager as his proxy.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each member may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member has voting rights commensurate with his shareholding. Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by members owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of members owning three quarters of the company's share capital.

If the Company has only one member, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 17. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the members.

The balance of the net profits may be distributed to the member(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare an interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. This interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, members or not, appointed by the members who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The members will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies Act of 18.9.33) are satisfied.

Transitory Disposition

The first financial year commences this day and ends on the thirty-first of December two thousand and fourteen.

Subscription and payment

The 12.500 (twelve thousand five hundred) shares are subscribed by the sole shareholder as follows:

Intertrust (Luxembourg) S. à r.l..

prenamed: 12.500 (twelve thousand five hundred) shares

The shares thus subscribed have been paid up by a contribution in cash of EUR 12.500 (twelve thousand five hundred euro), so that the amount of EUR 12.500 (twelve thousand five hundred euro) is at the disposal of the Company.

Estimate of costs.

The parties estimate the value of formation expenses at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Decisions of the sole shareholder

The shareholder has taken the following decisions.

1) Is appointed as manager of the company for an undetermined period:

Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., having its registered office at, 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade registry under number B 103.336.

2) The registered office is established at L-1931 Luxembourg, 13-15, Avenue de la Liberté.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix février.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

Intertrust (Luxembourg) S. à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 13-15, Avenue de la Liberté, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.123

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, salariée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «SHCO 63 S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de Gérants (à savoir des Gérants de classe A et des Gérants de classe B) la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B. Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé. Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion des gérants en désignant par écrit, par lettre ou par câble, télégramme, télécopie ou e-mail un autre gérant comme son mandataire.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire.

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille quatorze.

Souscription et libération.

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sont souscrites par l'associé unique comme suit:

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., prédésignée: 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales

Les parts ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un apport en espèces de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros), de sorte que le montant de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la Société.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Intertrust Management (Luxembourg) S. à r.l., ayant son siège social à 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.336.

2) Le siège social de la société est fixé à L-1931 Luxembourg, 13-15, Avenue de la Liberté.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 février 2014. Relation: EAC/2014/2426. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014037213/254.

(140042500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

SOCEPAL, société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 42.536.

L'an deux mille quatorze.

Le trois mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "SOCEPAL, société de gestion de patrimoine familial", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 42 536, constituée par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), et maintenant de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 16 décembre 1992, acte publié au Mémorial C n° 141 du 1^{er} avril 1993 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 17 mai 2010, publié au Mémorial C n°1536 du 28 juillet 2010.

Le capital social est fixé à trois millions soixante mille Euros (EUR 3.060.000,-) représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cent cinquante-trois Euros (EUR 153,-) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bob PLEIN, employé, ayant son adresse professionnelle à Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Henri DA CRUZ, employé, ayant son adresse professionnelle à Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, ayant son adresse professionnelle à Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Résolution de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.

2. Nomination de la société à responsabilité limitée "I.L.L. Services S.à r.l.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 153141, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.

3. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leurs mandats.

4. Divers.

Il Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera gardée à l'étude de celui-ci.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur de la société, la société à responsabilité limitée "I.L.L. Services S.à r.l.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 153141.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi pour exécuter son mandat, et notamment par les articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs de la société, à savoir Madame Valérie PECHON, présidente du conseil d'administration, Madame Ruth RÖMER et Madame Monique JUNCKER, ainsi qu'au commissaire de la société, à savoir la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 1.250,-EUR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bob PLEIN, Henri DA CRUZ, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 05 mars 2014. Relation GRE/2014/907. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014037215/67.

(140042155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

Sparinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 81.400.

Folgendes wurde in der letzten Sitzung des Verwaltungsrates der Sparinvest S.A am 20. Februar 2014 beschlossen:

- Herr Dirk Schütze, wohnhaft in L- 6931 Mensdorf, Rue de Beyren 2C ist ab dem 20. Februar 2014 nicht mehr Mitglied des Geschäftsleitung und des Verwaltungsrates
- Herr Richard Jacqué wohnhaft in L- 1670 Sennigerberg, 18B Gromscheed, is ab dem 20. Februar 2014 Mitglied der Geschäftsleitung und Mitglied des Verwaltungsrates der Sparinvest S.A.

Ingo Prummenbaum.

Référence de publication: 2014037218/13.

(140042345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

Sparta Investments Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 162.150.

L'adresse de Monsieur Simone DE TURRIS, administrateur de catégorie A est:

Gessnerallee 38

CH-8001 Zurich

Suisse

L'adresse du commissaire aux comptes AAKAPA ADVISORY BUSINESS SERVICES S.à.r.l. (en abrégé A.A.B.S.) est:

40, rue de la Vallée

L-2661 Luxembourg

Luxembourg, le 11 mars 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014037219/17.

(140042089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

Treadstone Holding S.à r.l. / B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.151,20.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 179.150.

Il est notifié que avec effet au 3 mars 2014 l'adresse de la Société est la suivante:

- 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L - 1330 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Treadstone Holding S.à r.l. / B.V.

Joost Anton Mees

Référence de publication: 2014037228/13.

(140042349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

Sunningdale Properties II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 79.197.

Im Jahr zweitausendvierzehn, am sechsten März,

vor dem unterzeichnenden Notar Maître Marc Loesch, mit Amtssitz in Bad Mondorf, Großherzogtum Luxemburg,

wird eine außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre (die „Versammlung“) der SUNNINGDALE PROPERTIES II S.A., eine dem luxemburgischem Recht unterliegende Aktiengesellschaft (société anonyme) mit eingetragenem Sitz in 9, rue Robert Stümper, L-2557 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister zu Luxemburg unter der Nummer B 79.197 (die „Gesellschaft“) abgehalten, deren Gründung am 17. November 2000 gemäß notarieller Urkunde erfolgte und im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 462 am 20. Juni 2001 veröffentlicht wurde. Die Satzung der Gesellschaft wurde seitdem nicht geändert.

Die Versammlung wird unter Vorsitz von Herr Pierre-Alexandre Humblot, geschäftsansässig in Luxemburg, um 20.05 Uhr MEZ eröffnet.

Dieser beruft Frau Betty Kizimalé-Grant, geschäftsansässig in Luxemburg zum Schriftführer.

Die Versammlung wählt einstimmig Maître Michael Jonas, geschäftsansässig in Luxemburg, zum Stimmzähler, hier anwesend und dies annehmend.

Nach der ebenso erfolgten Zusammensetzung des Rats der Versammlung erklärt und bittet der Vorsitzende den Notar, folgendes zu beurkunden:

I. Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre und die Anzahl ihrer Aktien erscheinen auf einer von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und vom Rat der Versammlung unterzeichneten Anwesenheitsliste, die vorliegender Urkunde beigefügt wird, um mit derselben registriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, welche von den Bevollmächtigten der erschienenen Parteien und dem Notar ne varietur paraphiert wurden, verbleiben auch bei dieser Urkunde.

II. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass alle Aktien der Gesellschaft bei der Versammlung vertreten sind, und deshalb von den gesetzlich vorgeschriebenen Einberufungen verzichtet werden konnte. Demnach ist die Versammlung ordnungsgemäß zusammengetreten und kann rechtsgültig über die den Aktionären bekannte Tagesordnung beraten.

III. Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung

1. Änderung des Gesellschaftszwecks der Gesellschaft, so dass dieser wie folgt lauten soll:

„ **Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb und Verkauf, die Bewirtschaftung und Verwertung, die Verwaltung und Vermietung einer Immobilie im Großherzogtum Luxemburg.

Die Gesellschaft kann des Weiteren zu Gunsten von (i) Gesellschaften, in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung oder Rechte jeglicher Art hält oder welche der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören, sowie zu Gunsten von (ii) Drittpersonen Garantien und Sicherheiten gewähren, um die Verpflichtungen der Gesellschaft oder von Gesellschaften, in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung oder Rechte jeglicher Art hält oder welche der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören oder von Drittpersonen zu garantieren oder zu besichern. Zudem kann die Gesellschaft den vorgenannten Gesellschaften Kredite gewähren oder diese auf jede andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Handlungen vornehmen, welche mit dem vorstehenden Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft darf alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliengeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen.“

2. Einführung der Möglichkeit, dass die Gesellschaft durch ein einziges Verwaltungsratsmitglied verwaltet wird, falls die Gesellschaft nur einen einzigen Aktionär hat.

3. Änderung des Geschäftsjahres der Gesellschaft, so dass dieses am siebten März beginnt und am sechsten März des darauffolgenden Jahres endet, und Änderung des derzeitigen Geschäftsjahres;

4. Änderung des Datums der jährlichen Generalversammlung der Gesellschaft;

5. Anschließende Abänderung der Artikel 4, 6, 7, 8, 10 und 11 der Satzung der Gesellschaft; und

6. Verschiedenes.

Nach Kenntnisnahme der vorangehenden Erklärungen des Vorsitzenden der Versammlung und Beratung und Verhandlung über die Tagesordnungspunkte fasst die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschließt, den Gesellschaftszweck der Gesellschaft abzuändern, sodass dieser von nun an wie folgt lauten soll:

„ **Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb und Verkauf, die Bewirtschaftung und Verwertung, die Verwaltung und Vermietung einer Immobilie im Großherzogtum Luxemburg.

Die Gesellschaft kann des Weiteren zu Gunsten von (i) Gesellschaften, in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung oder Rechte jeglicher Art hält oder welche der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören, sowie zu Gunsten von (ii) Drittpersonen Garantien und Sicherheiten gewähren, um die Verpflichtungen der Gesellschaft oder von Gesellschaften, in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung oder Rechte jeglicher Art hält oder welche der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören oder von Drittpersonen zu garantieren oder zu besichern. Zudem kann die Gesellschaft den vorgenannten Gesellschaften Kredite gewähren oder diese auf jede andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Handlungen vornehmen, welche mit dem vorstehenden Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft darf alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliargeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen.“

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschließt, dass die Gesellschaft durch ein einziges Verwaltungsratsmitglied verwaltet werden kann, falls die Gesellschaft nur einen einzigen Aktionär hat.

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschließt, das Geschäftsjahr der Gesellschaft zu ändern, sodass dieses am siebten März eines jedes Jahres beginnt und am sechsten März des darauffolgenden Jahres endet.

Die Versammlung beschließt weiterhin, dass das derzeitige Geschäftsjahr, welches am ersten Januar zweitausendvierzehn begonnen hat, am sechsten März zweitausendvierzehn geendet hat.

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschließt, das Datum der jährlichen Generalversammlung der Gesellschaft zu ändern und dieses auf den ersten Donnerstag des Monats Juli um 10.00 Uhr festzulegen.

Fünfter Beschluss

Im Anschluss an die vorangehenden Beschlüsse beschließt die Versammlung, die Artikel 4, 6, 7, 8, 10 und 11 der Satzung der Gesellschaft wie folgt abzuändern:

„ **Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb und Verkauf, die Bewirtschaftung und Verwertung, die Verwaltung und Vermietung einer Immobilie im Großherzogtum in Luxemburg.

Die Gesellschaft kann des Weiteren zu Gunsten von (i) Gesellschaften, in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung oder Rechte jeglicher Art hält oder welche der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören, sowie zu Gunsten von (ii) Drittpersonen Garantien und Sicherheiten gewähren, um die Verpflichtungen der Gesellschaft oder von Gesellschaften, in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung oder Rechte jeglicher Art hält oder welche der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören oder von Drittpersonen zu garantieren oder zu besichern. Zudem kann die Gesellschaft den vorgenannten Gesellschaften Kredite gewähren oder diese auf jede andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Handlungen vornehmen, welche mit dem vorstehenden Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft darf alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliargeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen.“

„ **Art. 6.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat geleitet, der sich aus mindestens drei (3) Mitgliedern zusammensetzt. Sollte die Gesellschaft durch einen einzigen Aktionären gegründet worden sein oder wird in einer Hauptversammlung der Aktionäre festgestellt, dass die Gesellschaft nur einen einzigen Aktionären hat, so kann die Gesellschaft bis zu der Hauptversammlung der Aktionäre durch ein einziges Verwaltungsratsmitglied geleitet werden, die auf die Feststellung folgt, dass es wieder mehr als einen Aktionär gibt. In einem solchen Fall, soweit anwendbar und wo der Begriff „einziges Verwaltungsratsmitglied“ nicht ausdrücklich verwendet wird, ist jeder Verweis in dieser Satzung auf den „Verwaltungsrat“ als Verweis auf das „einziges Verwaltungsratsmitglied“ auszulegen.

Der Verwaltungsrat verfügt über die weitestgehenden Befugnisse im Namen der Gesellschaft zu handeln und alle Handlungen vorzunehmen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind, mit Ausnahme der durch das Gesetz oder durch diese Satzung der Hauptversammlung der Aktionäre vorbehaltenen Befugnisse.

Der Verwaltungsrat kann im Einklang mit den Bestimmungen des Gesetzes Abschlagsdividenden auszahlen.

Die tägliche Geschäftsführung und die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft können einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, leitenden Angestellten oder anderen Personen, mit gemeinsamer oder Einzelvertretungsbefugnis übertragen werden. Ihre Ernennung, Abberufung und ihre Befugnisse werden durch einen Verwaltungsratsbeschluss bestimmt.

Die Gesellschaft kann durch notarielle Urkunden oder privatschriftlich Spezialvollmachten erteilen.“

„ **Art. 7.** Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden aus. Der Verwaltungsrat kann auch einen Schriftführer ernennen, der nicht notwendigerweise Mitglied des Verwaltungsrats sein muss und der für die Protokollführung der Verwaltungsratssitzungen verantwortlich ist.

Verwaltungsratssitzungen werden durch den Vorsitzenden des Verwaltungsrats geleitet. In dessen Abwesenheit kann der Verwaltungsrat ein anderes Mitglied des Verwaltungsrats durch einen Mehrheitsbeschluss der anwesenden oder vertretenen Mitglieder als Vorsitzenden pro tempore ernennen.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrats kann an einer Verwaltungsratssitzung teilnehmen, indem es ein anderes Mitglied des Verwaltungsrats schriftlich, per Fax, E-Mail oder ein anderes vergleichbares Kommunikationsmittel bevollmächtigt,

wobei eine Kopie der Bevollmächtigung als hinreichender Nachweis dient. Ein Mitglied des Verwaltungsrats kann ein oder mehrere, aber nicht alle anderen Verwaltungsratsmitglieder vertreten.

Eine Verwaltungsratssitzung kann auch mittels Telefonkonferenz, Videokonferenz oder durch ein anderes Kommunikationsmittel abgehalten werden, welches es allen Teilnehmern ermöglicht, einander durchgängig zu hören und tatsächlich an der Sitzung teilzunehmen. Eine Teilnahme an einer Sitzung durch solche Kommunikationsmittel ist gleichbedeutend mit einer persönlichen Teilnahme an einer solchen Sitzung und die Sitzung wird als am Sitz der Gesellschaft abgehalten erachtet.

Der Verwaltungsrat kann nur dann wirksam handeln und abstimmen, wenn zumindest die Mehrheit seiner Mitglieder in der Sitzung anwesend oder vertreten ist.

Beschlüsse werden mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen der an der Verwaltungsratssitzung teilnehmenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst. Der Vorsitzende des Verwaltungsrats hat im Falle von Stimmgleichheit die entscheidende Stimme.

Soweit nicht gesetzlich anders bestimmt muss jedes Verwaltungsratsmitglied, welches an einem Geschäft, das dem Verwaltungsrat zur Entscheidung vorliegt, direkt oder indirekt ein Interesse hat, welches den Interessen der Gesellschaft entgegensteht, den Verwaltungsrat über diesen Interessenskonflikt informieren; die Erklärung wird im Protokoll der betreffenden Sitzung aufgenommen. Das betreffende Verwaltungsratsmitglied darf weder an der Beratung über das in Frage stehende Geschäft teilnehmen, noch darüber abstimmen. Die nächste Hauptversammlung der Aktionäre muss von derartigen Interessenkonflikten informiert werden, bevor Beschlüsse zu anderen Tagesordnungspunkten gefasst werden.

Hat die Gesellschaft nur ein einziges Verwaltungsratsmitglied, so werden Geschäfte zwischen der Gesellschaft und dem Verwaltungsratsmitglied, welches daran ein der Gesellschaft entgegenstehendes Interesse hat, nur im Beschluss des einzigen Verwaltungsratsmitglieds erwähnt.

Regeln zum Interessenkonflikt finden keine Anwendung, sofern sich die Entscheidung des Verwaltungsrats oder des einzigen Verwaltungsratsmitglieds auf gängige Geschäfte bezieht, die unter normalen Bedingungen eingegangen wurden.

Der Verwaltungsrat kann einstimmig Beschlüsse im Umlaufverfahren mittels schriftlicher Zustimmung, per Fax, E-Mail oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel fassen. Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Zustimmung getrennt erteilen, wobei die Gesamtheit aller schriftlichen Zustimmungen die Annahme des betreffenden Beschlusses nachweist. Das Datum der letzten Unterschrift gilt als das Datum eines derart gefassten Beschlusses.“

„ **Art. 8.** Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten unter allen Umständen durch (i) die Unterschrift des einzigen Verwaltungsratsmitglieds oder, für den Fall, dass die Gesellschaft mehrere Verwaltungsratsmitglieder hat, durch die gemeinsame Unterschrift von zwei (2) beliebigen Verwaltungsratsmitgliedern, oder durch (ii) die gemeinsame oder Einzelunterschrift jedweder Person(en), der/denen eine solche Befugnis durch den Verwaltungsrat übertragen worden ist, im Rahmen dieser Befugnis verpflichtet.

Im Rahmen der täglichen Geschäftsführung wird die Gesellschaft gegenüber Dritten durch die gemeinsame oder Einzelunterschrift der Person(en) verpflichtet, der/denen diese Vollmacht übertragen wurde.“

„ **Art. 10.** Das Geschäftsjahr beginnt am siebten März eines jedes Jahres und endet am sechsten März des darauffolgenden Jahres.“

„ **Art. 11.** Die jährliche Generalversammlung findet statt am ersten Donnerstag des Monats Juli um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder jedem anderen in der Einberufung angegebenen Ort. Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so findet die Generalversammlung am nächstfolgenden Werktag statt.“

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung um 20.15 Uhr MEZ für abgeschlossen.

Kosten und Auslagen

Die der Gesellschaft aufgrund gegenwärtiger Urkunde entstandenen und von ihr zu tragenden Auslagen, Gebühren, Honorare oder Kosten jeglicher Art werden auf zirka eintausendzweihundert Euro (EUR 1.200) geschätzt.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, zum eingangs erwähnten Datum.

Nachdem das Dokument den erschienenen Personen verlesen wurde, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Signé: P. Humblot, B. Kizimalé-Grant, M. Jonas, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 10 mars 2014. REM/2014/569. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 12 mars 2014.

Référence de publication: 2014037222/171.

(140042296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

RDC International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 99.696.667,00.

Siège de direction effectif: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 149.885.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the thirtieth day of December.

Before US Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Rowan Companies, Inc., a Delaware corporation, having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808 USA (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mrs. Sofia Da Chao, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney established on 30 December, 2013.

Said proxy signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, represented by its proxyholder, has requested the notary to state as follows:

I. The appearing party is currently the Sole Shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing in Luxembourg under the name of RDC International S.à r.l., having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 149.885.

II. The share capital of the Company currently amounts to USD 99,696,667 (ninety-nine million six hundred ninety-six thousand six hundred sixty-seven United States Dollars) represented by 99,696,667 (ninety-nine million six hundred ninety-six thousand six hundred sixty-seven) shares.

III. The appearing person, as sole shareholder, expressly declares to proceed with the dissolution of the Company with effect as at 30 December, 2013.

IV. The appearing person, as liquidator of the Company, declares that all known liabilities of the Company have been settled and that provisions have been set up to cover the payment of:

(i) a future liability for the establishment of the tax return in an amount of EUR 3,120 (three thousand one hundred twenty euros);

(ii) a future liability for legal services in connection with the dissolution of the Company; and

(iii) a future liability for the payment of the net wealth tax in an amount of EUR 25 (twenty-five euros).

The Sole Shareholder acknowledges that these provisions and any unexpected liability will be taken on by it. The Sole Shareholder will also assume an intra group liability in an amount of USD 487,666,232.91 (four hundred eighty-seven million, six hundred sixty-six thousand, two hundred thirty-two United States Dollars and ninety-one cents).

V. The activity of the Company has ceased and all assets of the Company are transferred to the Sole Shareholder, who is personally liable for all liabilities and engagements of the Company, even those currently unknown; accordingly, the liquidation of the Company is considered to be done and closed.

VI. The Sole Shareholder wholly and fully discharges the managers of the dissolved Company for the performance of their mandate as of today.

VII. The accounting books and documents of the dissolved Company will be kept during a period of five years at the following address: at 2800 Post Oak Boulevard, Suite 5450, Houston, Texas 77056, United States of America.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present deed are estimated without prejudice at approximately two thousand two hundred euro (EUR 2,200.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch / Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le trentième jour du mois de décembre.

Par-devant NOUS Maître Francis Kessler, notaire, résidant à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg.

A comparu:

Rowan Companies, Inc., une société du Delaware, ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808 USA (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Mme Sofia Da Chao, résidant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 30 décembre 2013.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumis avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

La partie comparante, représentée par son mandataire, a requis du notaire instrumentant d'acter que:

I. Le comparant est actuellement l'Associé Unique de la société à responsabilité limitée établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination de RDC International S.à r.l., ayant son siège social sis au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.885 (la «Société»).

II. Le capital social de la Société s'élève actuellement à USD 99.696.667 (quatre-vingt six neuf million six cent quatre-vingt seize mille six cent soixante sept Dollars Américains) représenté par 99.696.667 (quatre-vingt six neuf million six cent quatre-vingt seize mille six cent soixante sept) parts sociales.

III. Le comparant, en qualité d'Associé Unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société avec effet au 30 décembre 2013.

IV. Le comparant, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que le passif connu de la Société a été apuré et que des provisions ont été constituées pour assurer le règlement:

(i) d'une dette future pour l'établissement de la déclaration d'impôts d'un montant de EUR 3.120 (trois mille cent vingt euros);

(ii) d'une dette future pour des services juridiques relatifs à la dissolution de la Société et;

(iii) d'une dette future pour le paiement de l'impôt sur la fortune d'un montant de EUR 25 (vingt cinq Euros);

L'Associé Unique reconnaît qu'il prendra en charge ces provisions et tout autre passif imprévu. L'Associé Unique assumera aussi une dette intragroup d'un montant de USD 487.666.232,91 (quatre cent quatre-vingt sept millions six cent soixante six mille deux cent trente deux Dollars Américains et quatre-vingt-onze centimes).

V. L'activité de la Société a cessé et tous les actifs de la Société ont été transférés à l'Associé Unique, qui est personnellement responsable pour le passif et les engagements de la Société, même ceux encore inconnus à l'heure actuelle; par conséquent, la liquidation de la Société peut être considérée comme étant réalisée et clôturée.

VI. L'associé Unique donne décharge pleine et entière aux gérants de la Société dissoute pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

VII. Les documents comptables et pièces relatives à la Société dissoute seront conservés durant cinq années à l'adresse suivante: at 2800 Post Oak Boulevard, Suite 5450, Houston, Texas 77056, United States of America.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison du présent acte, sont évalués, sous toute réserve, à la somme approximative de deux mille deux cents euros (EUR 2.200,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Esch / Alzette, le jour, indiqué en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 janvier 2014. Relation: EAC/2014/523. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014032490/107.

(140036134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

UBP Money Market Fund Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 74.045.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014037239/9.

(140042146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

RA Constructions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 77, avenue Gaston Diederich.

R.C.S. Luxembourg B 184.812.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix février.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

- Monsieur George DANIAL, ingénieur architecte, né à Ljubljana (Slovénie) le 15 août 1948, demeurant à SLO-1000 Ljubljana (Slovénie), Miheliceva Str.020.

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "RA Constructions S.à r.l."

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs co-associés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la construction, l'entretien et la rénovation de tous types de bâtiments, soit par elle-même soit par l'intermédiaire de tiers et en particulier:

- tous travaux de maçonnerie extérieure ou intérieure, terrassements et fondations,
- la réalisation du gros oeuvre en maçonnerie traditionnelle de maison unifamiliales ou de bâtiments commerciaux,
- la pose de tous revêtements de sols et muraux,
- l'enduisage des murs, la pose de tout isolant intérieur et extérieur,
- la charpente,
- la peinture intérieure et extérieure (façade),
- tous travaux de couverture, zinguerie, étanchéité, ferblanterie, fumisterie et évacuation des eaux de pluie.

La Société pourra faire réaliser par des hommes de l'art, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, des constructions immobilières destinées à la vente ainsi qu'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de la construction ou de la transformation et à la commercialisation des locaux.

La Société aura également pour objet social la gestion de travaux de construction tous corps d'état dits «Clés en mains» pour le compte de maîtres d'ouvrage, mais également comme prestataire de services aux mêmes titres pour le compte de bureaux d'études et bureaux d'architectes.

Elle pourra faire toutes opérations financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-€), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- €) chacune.

Art. 6. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat, leur rémunération (s'il en est) et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales ont été intégralement souscrites par l'associé unique, Monsieur George DANIAL, susdit. Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cent cinquante euros (750,- €).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-1420 Luxembourg, 77, avenue Gaston Diederich.
- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- Est nommé gérant technique, pour une durée illimitée:

* Monsieur George DANIAL, ingénieur architecte, né à Ljubljana (Slovénie) le 15 août 1948, demeurant à SLO-1000 Ljubljana (Slovénie), Miheliceva Str.020.

- Est nommé gérant administratif, pour une durée illimitée:

* Monsieur Mladen SICAJA, mécanicien, né à Pidris (Croatie) le 14 janvier 1980, demeurant à L-1354 Luxembourg, 3, allée du Carmel.

La société est engagée par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: DANIALI, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 février 2014. Relation: LAC / 2014 / 7197. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 27 février 2014.

Référence de publication: 2014032487/79.

(140036098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

Crown Manco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 193.325,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 171.720.

—
EXTRAIT

En date du 30 avril 2013, Heli Helanummi-Cole, demeurant à the Old Chapel Longstock, Stockbridge Hampshire GB - SO20 6DR, Grand Bretagne, a transférée:

- 1,250 parts sociales B1,
 - 1,250 parts sociales B2,
 - 1,250 parts sociales B3,
 - 1,250 parts sociales B4,
 - 6,125 parts sociales D,
- pour une valeur d'EUR 125,000.

à Crown Holding Limited, une Société à responsabilité limitée régie par les lois de Guernesey, ayant son siège social au Ground Floor, National Westminster House, Le Truchot, St Peter Port, GY1 3RA, Guernesey et enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Guernesey sous le numéro 55258.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2014.

Pour la Société

Référence de publication: 2014034022/23.

(140038682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

HELICONIA Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 172.300.

L'an deux mil treize, le vingt-trois décembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme «Heliconia Luxembourg S.A.» constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 octobre 2012, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2866 du 26 novembre 2012,

Inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 172.300,

Dont le capital social s'élève actuellement à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, entièrement libérées.

La séance est ouverte à 11.15 heures sous la présidence de Madame Véronique WAUTHIER, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg;

Madame la Présidente choisit comme secrétaire Madame Delphine GOERGEN, employée privée, demeurant professionnellement au 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg;

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Estelle MATERA, employée privée, demeurant professionnellement au 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

L'actionnaire représenté à la présente assemblée et le nombre d'actions possédées par celui-ci ont été portés sur une liste de présence, signée par la mandataire de l'actionnaire représenté.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée, la procuration émanant de l'actionnaire représenté à la présente assemblée, paraphée «ne varietur» par la mandataire dudit actionnaire, les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Madame la Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à concurrence de sept millions d'euros (EUR 7.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) à sept millions trente-et-un mille euros (EUR 7.031.000,-) et émission de sept cent mille (700.000) actions nouvelles ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes;

2) Souscription et libération par capitalisation à concurrence de sept millions d'euros (EUR 7.000.000,-) de la créance de «Contrafin International Ltd.» sur la Société;

3) Modification correspondante de l'article 6 § 1 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.§1.** Le capital social est fixé à sept millions trente-et-un mille euros (EUR 7.031.000,-) divisé en sept cent trois mille cent (703.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.»;

4) Extension de l'objet social et ajout d'un paragraphe supplémentaire à l'article 2 des statuts qui aura la teneur suivante: «Elle pourra en outre dispenser des prestations de services et de conseils aux sociétés du groupe dans lequel elle s'inscrit, en ce compris la définition de la politique de développement et d'investissement.»;

5) Divers.

B) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire unique représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'un montant de sept millions d'euros (EUR 7.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) à sept millions trente-et-un mille euros (EUR 7.031.000,-) avec émission de sept cent mille (700.000) actions nouvelles ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Seconde résolution
Souscription et Libération

«Contrafin International Ltd.» avec siège social Palm Chambers, 197 Main Street, POBOX 3174, immatriculée sous le numéro 1555029, décide de souscrire à ladite augmentation du capital social par capitalisation à concurrence de sept millions (EUR 7.000.000,-) de sa créance sur la Société.

La capitalisation de la créance en capital a fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises tel que prévu par les articles 26-1 et 32-1(5) de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Ce rapport rédigé par «ATWELL S.à r.l.», ayant son siège social à L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers, sous la signature de Monsieur Christophe Deschamps, réviseur d'entreprises en date du 19 décembre 2013, conclut comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins aux 700.000 actions à émettre en contrepartie de l'apport.»

Copie du prédit rapport restera annexée aux présentes après avoir été paraphée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 6 § 1 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.§1.** Le capital social est fixé à sept millions trente-et-un mille euros (EUR 7.031.000,-) divisé en sept cent trois mille cent (703.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'étendre l'objet social par ajout d'un paraphe supplémentaire à l'article 2 des statuts qui aura la teneur suivante:

«Elle pourra en outre dispenser des prestations de services et de conseils aux sociétés du groupe dans lequel elle s'inscrit, en ce compris la définition de la politique de développement et d'investissement.»

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société et sont estimés approximativement à trois mille huit cent quarante-et-un euros (EUR 3.841,-).

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance a été clôturée à 11.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: V. WAUTHIER, D. GOERGEN, E. MATERA, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23.12.2013. Relation: LAC/2013/59577. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 23.12.2013.

Référence de publication: 2014032291/91.

(140036082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

Kosko S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 12, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 121.039.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014034769/10.

(140039279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.
